

du 17 Février 1971

portant dérogation aux règles générales en vigueur en matière de comptabilité publique au profit des Recettes des Douanes.-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
 VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
 VU l'Ordonnance n° 54/PR/MFAE/DD du 21 novembre 1966 portant Code des Douanes ;
 VU l'Ordonnance n° 69-5/PR/MEF du 13 Février 1969, relative au Statut des Comptables Publics ;
 VU l'Ordonnance n° 70-9/D/MEF/DD du 28 février 1970, portant érection des Bureaux et Postes des Douanes en Recettes des Douanes ;
 VU l'Ordonnance n° 70-48/CP/MF/DD du 16 novembre 1970 fixant l'organisation et les attributions comptables des Recettes des Douanes ;
 VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
 VU le Décret du 30 décembre 1962, portant régime financier des territoires d'Outre-Mer et les textes modificatifs subséquents ;
 VU le Décret n° 297/PR/MFAE/DD du 29 juillet 1966, portant organisation et fonctionnement du Service des Douanes et Droits Indirects et les textes modificatifs subséquents,
 SUR rapport du Ministre des Finances
- Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :


Article 1er.- Nonobstant les dispositions générales permanentes en vigueur en matière de comptabilité publique, les unités douanières prises en leur qualité de postes comptables peuvent être chargées de la perception de recettes affectées et de leur reversement direct aux destinations spéciales qui leur sont données par les textes qui les ont créées.

A cet effet, des règlements particuliers à l'administration des Douanes et Droits Indirects fixeront la forme et le mode d'établissement de la comptabilité de ce Service et des pièces justificatives des opérations effectuées par ces comptables spéciaux.

Article 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à COTONOU, le 17 Février 1971

par le Conseil Présidentiel,


 Hubert MAGA


 Justin AHOMADEGBE-TOMETIN


 Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PR 6 - CS- SGG 4 -
 Ministères 10 - MCP 4 - MF 8 - DD 50-
 Trésor 10 - DI 8 - IAA-DCCT-Gde.Chanc 3-
 DB-DC-CF-Solde 8 - DGAJL-DEP-Dtion St. 6-
 DGAE 6 - DF et S/dtions 6 - JORD 1.-

Le Ministre des Finances,


 Pascal CHABI KAO